

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021

Etabli en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT DU MOIS D'AVRIL**, le Conseil Communautaire s'est réuni à 19h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 2 avril 2021.

**Présidence de M. Alain BLINETTE**, Président

**Etaient présents** : N. Daguët, J-M. Chaudot, X. Coquibus, A. Lomberger, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, D. Bergerot, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Y. Poirot, Ph. Lambert, R. Bressand, St. Catalot, D. Cheminot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, P. Parot, Ch. Laurençot, H. Naji, M. Breton, Ph. Ghiles, J. Collinet, M. Olivier-Paquis, A. Paufert, J-Cl Gulot, M. Vassilev, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, D. Thevenot, S. Abbey, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, J-Ch Vagner, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, E. Mandigon, A. Blinette, D. Moreau, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Geoffroy et J-L Meunier.

**Absents excusés, représentés** : Th. Beuchet a donné pouvoir à O. Vuillier, E. Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Ch. Guinet a donné pouvoir à JP Sornay, J. Debellemanière a donné pouvoir à M. Vassilev, M-F Miallet a donné pouvoir à A. Paufert, G. De Gérauwilliers a donné pouvoir à J. Chaveca, JP Couriol a donné pouvoir à I. Bouclans, I. Schneider a donné pouvoir à P. Parot.

**Absents excusés** : D. Raillard et F. Lagier.

**Absents non excusés** : M. Lambert, V. Thomas, N. Caille, Ch. Dureux, M. Braconnier, J-N Rousset B. Royer.

**Secrétaire de séance** : B. Gradoz conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **56. FINANCES – Taux de fiscalité 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'**unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des taux de fiscalité de 2021 au même niveau que 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état 1259.

### **57. FINANCES – Budget Général - Compte de gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'**unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la trésorière pour l'exercice 2020.

### **58. FINANCES – Budget Général - Compte administratif 2020**

*Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territorial.*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'**unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget général.

### **59. FINANCES - Budget Général – Affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'**unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** cette affectation.

### **60. FINANCES – Budget Général – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'**unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Général en le votant chapitre par chapitre.

### **61. FINANCES - Budget Eau - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'**unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **62. FINANCES – Budget Eau - Compte administratif 2020**

*Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget eau

#### **63. FINANCES - Budget Eau - Affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** cette affectation.

#### **64. FINANCES – Budget Eau – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Eau en le votant chapitre par chapitre.

#### **65. FINANCES - Budget Assainissement - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **66. FINANCES - Budget Assainissement - Compte administratif 2020**

*Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget assainissement.

#### **67. FINANCES - Budget Assainissement - Affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** cette affectation.

#### **68. FINANCES – Budget Assainissement – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Assainissement en le votant chapitre par chapitre.

#### **69. FINANCES - Budget Cinéma - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **70. FINANCES - Budget Cinéma - Compte administratif 2020**

*Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget cinéma

#### **71. FINANCES - Budget cinéma – Affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** cette affectation.

#### **72. FINANCES – Budget Cinéma – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Cinéma en le votant chapitre par chapitre.

#### **73. FINANCES - Budget Maison de Santé Pesmes - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **74. FINANCES – Budget Maison de Santé Pesmes - Compte administratif 2020**

*Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget Maison de Santé Pesmes.

#### **75. FINANCES - Budget Maison de la Santé Pesmes – Affectation du résultat**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** cette affectation.

#### **76. FINANCES – Budget Maison de Santé Pesmes – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Maison de santé de Pesmes en le votant chapitre par chapitre.

#### **77. FINANCES - Budget ZA Valay - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **78. FINANCES - Budget ZA Valay - Compte administratif 2020**

*Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget ZA de Valay.

#### **79. FINANCES – Budget ZA Valay – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget ZA de Valay en le votant chapitre par chapitre.

#### **80. FINANCES - Budget Lotissement Rigny - Saint Laurent - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **81. FINANCES – Budget Lotissement Rigny - Saint Laurent – Compte administratif 2020**

*Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget Lotissement Rigny - Saint Laurent.

#### **82. FINANCES – Budget Lotissement Rigny - Saint Laurent – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Lotissement Rigny - Saint Laurent en le votant chapitre par chapitre.

#### **83. FINANCES - Budget Lotissement Ancier - Veffond - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **84. FINANCES - Budget Lotissement Ancier - Vefond - Compte administratif 2020**

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget lotissement Ancier – Vefond.

#### **85. FINANCES – Budget Lotissement Ancier - Vefond – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Lotissement Résidence Vefond en le votant chapitre par chapitre.

#### **86. FINANCES - Budget Lotissement Gray-la-Ville - Noisetiers - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **87. FINANCES - Budget Lotissement Gray-la-Ville - Noisetiers - Compte administratif 2020**

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du Budget lotissement Gray-la-Ville – Noisetiers.

#### **88. FINANCES – Budget Lotissement Gray-la-Ville - Noisetiers – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Lotissement Gray-la-Ville - Noisetiers en le votant chapitre par chapitre.

#### **89. FINANCES - Budget Lotissement Autrey-lès-Gray - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **90. FINANCES - Budget Lotissement Autrey-lès-Gray - Compte administratif 2020**

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget Lotissement Autrey-lès-Gray.

#### **91. FINANCES – Budget Lotissement Autrey-les-Gray - Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Lotissement Autrey-lès-Gray en le votant chapitre par chapitre.

#### **92. FINANCES : Budget Lotissement Saint Loup Nantouard - Bois de l'étang - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **93. FINANCES - Budget Lotissement Saint Loup Nantouard - Bois de l'étang - Compte administratif 2020**

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget lotissement Saint Loup Nantouard - Bois de l'étang.

#### **94. FINANCES – Budget Lotissement Saint Loup Nantouard - Bois de l'Etang – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Lotissement Saint Loup Nantouard - Bois de l'Etang en le votant chapitre par chapitre.

#### **95. FINANCES - Budget panneaux photovoltaïques - Compte de Gestion 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020.

#### **96. FINANCES - Budget panneaux photovoltaïques - Compte administratif 2020**

*Monsieur Christophe LAURENÇOT, Vice-Président, procède au vote du compte administratif. Monsieur le Président ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget panneaux photovoltaïques.

#### **97. FINANCES – Budget Panneaux Photovoltaïques – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget Panneaux Photovoltaïques en le votant chapitre par chapitre.

#### **98. FINANCES – Budget ZA PESMES – Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget ZA Pesmes en le votant chapitre par chapitre.

#### **99. FINANCES – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur l'exercice 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **ACTE** le bilan des opérations immobilières réalisées pour l'année 2020.

#### **100. FINANCES - Bilan annuel des autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP)**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **ACTE** le bilan annuel des autorisations de programme et des crédits de paiement présentés ci-dessus.

#### **101. FINANCES – Création de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2021-01 « Création et développement de mobilités actives »**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021-01 relative à la « création et développement de mobilités actives ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

#### **102. FINANCES – Création de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2021-02 « Création de défenses incendie »**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021-02 relative à la « création de défenses incendie ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**103. FINANCES – Création de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2021-03 « Révision du PLUi »**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021-03 relative à la « Révision du PLUi ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**104. FINANCES – Création de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2021-04 « Elaboration du SPR de Gray »**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021-04 relative à l'« Elaboration du SPR de Gray ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**105. FINANCES – Création de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2021-05 « Investissements relatifs au plan climat air énergie territorial »**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2021-05 relative aux « Investissements relatifs au plan climat air énergie territorial ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-01 « Aménagement de la ZAC GRAY SUD II » : Modification du montant global de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiement**

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/16 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-01 relative à l'aménagement de la ZAC GRAY SUD II.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu de l'expansion grandissante de la zone d'activité ZAC GRAY SUD II, il apparaît que, en plus des travaux d'extension prévus dans le cadre de cette opération, la création de voies d'accès supplémentaires est devenue indispensable.

Ainsi, il convient d'augmenter le montant global de cette autorisation de programme tout en modifiant la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement de la manière suivante :

AMENAGEMENT ZAC GRAY SUD II - AP n° 2020-01								
		Montant de l'AP						
DEPENSES	POSTE		Montant total de l'AP initiale		Modification montant de l'AP		Montant nouvelle AP	
	Chapitre 20		0.00 €		0.00 €		0.00 €	
	Chapitre 21		270 000.00 €		-51 989.00 €		218 011.00 €	
	Chapitre 23		0.00 €		1 010 000.00 €		1 010 000.00 €	
	Acquisitions		125 000.00 €		-125 000.00 €		0.00 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>395 000.00 €</b>		<b>833 011.00 €</b>		<b>1 228 011.00 €</b>	
	Nouvelle répartition des crédits de paiement							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	33 011.00 €	185 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
0.00 €	700 000.00 €	210 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €		
<b>33 011.00 €</b>	<b>885 000.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

AMENAGEMENT ZAC GRAY SUD II - AP n° 2020-01									
RECETTES	POSTE	Financeurs	Financement total						
	FCTVA		201 442.92 €						
	Subventions	Etat	307 002.75 €						
		Région	255 835.63 €						
		Département	0.00 €						
	Emprunt								
	Autofinancement		463 729.70 €						
	<b>TOTAL</b>		<b>1 228 011.00 €</b>						
	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	FCTVA	0.00 €	5 415.12 €	145 175.40 €	34 448.40 €	8 202.00 €	8 202.00 €	0.00 €	
Subventions	0.00 €	245 602.20 €	61 400.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
	0.00 €	204 668.50 €	51 167.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
Emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
Autofinancement	33 011.00 €	429 314.18 €	-47 743.08 €	15 551.60 €	41 798.00 €	-8 202.00 €	0.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>33 011.00 €</b>	<b>885 000.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant global de l'autorisation de programme n°2020-01 relative à l'aménagement de la ZAC GRAY SYD II.
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-01 relative à l'aménagement de la ZAC GRAY SUD II.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

#### **FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-02 « Aménagement du taxiway de Saint Adrien » : Nouvelle répartition des crédits de paiement**

---

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCGV a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/17 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-02 relative à l'aménagement du taxiway de Saint-Adrien.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu du retard pris dans le cadre de la crise sanitaire et des nouvelles perspectives d'achèvement pour ce programme, il convient d'ajuster la ventilation annuelle des crédits de paiement comme prévu ci-dessous :



Aménagement du taxiway Saint Adrien AP n° 2020-02										
DEPENSES	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP	
	Chapitre 20	8 182.84 €	27 817.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
	Chapitre 21	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Chapitre 23	0.00 €	0.00 €	189 000.00 €	100 000.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	489 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 182.84 €</b>	<b>27 817.16 €</b>	<b>189 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>525 000.00 €</b>

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	POSTE	Financiers	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Financement total
	FCTVA			0.00 €	1 342.31 €	4 563.13 €	31 003.56 €	16 404.00 €	32 808.00 €	0.00 €
Subventions	Etat		0.00 €	0.00 €	43 750.00 €	43 750.00 €	43 750.00 €	0.00 €	0.00 €	131 250.00 €
	Département		0.00 €	0.00 €	36 458.33 €	36 458.33 €	36 458.33 €	0.00 €	0.00 €	109 375.00 €
			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Emprunt			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement			8 182.84 €	26 474.85 €	104 228.54 €	-11 211.89 €	103 387.67 €	-32 808.00 €	0.00 €	198 254.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 182.84 €</b>	<b>27 817.16 €</b>	<b>189 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>525 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-02 relative à l'Aménagement du taxiway de Saint Adrien.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-03 « Aménagement de la Véloroute V50 » : Modification du montant global de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiement**

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/18 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-03 relative à l'aménagement de la Véloroute V50.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, l'avancée du projet relatif à cet aménagement implique non seulement diminuer le montant global de l'autorisation de programme, sur la base des premières estimations réalisée par le Département, mais également de modifier la ventilation des crédits de paiement pour prendre en compte notamment le retard pris compte tenu de la crise sanitaire.

Ces nouveaux éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

<b>AMENAGEMENT V 50 - AP n°2020-03</b>								
				<b>Montant de l'AP</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>POSTE</b>			Montant total de l'AP initiale	Modification montant de l'AP	Montant nouvelle AP		
	Chapitre 20			473 077.44 €	-276 923.44 €	196 154.00 €		
	Chapitre 21			0.00 €	120 056.00 €	120 056.00 €		
	Chapitre 23			2 829 290.72 €	-60 056.72 €	2 769 234.00 €		
	Acquisitions			60 000.00 €	-60 000.00 €	0.00 €		
	<b>TOTAL</b>			<b>3 362 368.16 €</b>	<b>-276 924.16 €</b>	<b>3 085 444.00 €</b>		
	<b>Nouvelle répartition des crédits de paiement</b>							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	0.00 €	83 077.00 €	113 077.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	45 014.00 €	45 014.00 €	15 014.00 €	15 014.00 €	0.00 €	
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 384 617.00 €	1 384 617.00 €	0.00 €		
<b>0.00 €</b>	<b>83 077.00 €</b>	<b>158 091.00 €</b>	<b>45 014.00 €</b>	<b>1 399 631.00 €</b>	<b>1 399 631.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

AMENAGEMENT V 50 - AP n°2020-03								
RECETTES	POSTE	Financiers	Financement total					
	FCTVA		506 136.23 €					
	Subventions	Etat	925 600.00 €					
		Région	308 544.00 €					
		Département	577 914.42 €					
	Emprunt							
	Autofinancement		767 249.35 €					
	TOTAL		3 085 444.00 €					
	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	FCTVA	0.00 €	0.00 €	13 627.95 €	25 933.25 €	7 384.10 €	229 595.47 €	229 595.47 €
Subventions	0.00 €	0.00 €	277 680.00 €	215 973.33 €	215 973.33 €	215 973.34 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	46 281.60 €	87 420.80 €	87 420.80 €	87 420.80 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	173 374.32 €	134 846.70 €	134 846.70 €	134 846.70 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Autofinancement	0.00 €	83 077.00 €	-352 872.87 €	-419 160.08 €	954 006.07 €	731 794.69 €	-229 595.47 €	
TOTAL	0.00 €	83 077.00 €	158 091.00 €	45 014.00 €	1 399 631.00 €	1 399 631.00 €	0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** la diminution du montant global de l'autorisation de programme n°2020-03 relative à l'aménagement de la Véloroute V50.
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-03 relative à l'aménagement de la Véloroute V50.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

#### **FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-04 « Aménagement du site de la plage » : Modification du montant global de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits paiement**

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/19 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-04 relative à l'aménagement du site de la Plage.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu de l'avancée du projet et des premiers éléments de chiffrage parvenus à la connaissance de la CCVG, il convient à la fois de diminuer le montant de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme, mais également de prendre en compte le retard pris en raison de la crise sanitaire en modifiant la ventilation des crédits de paiement annuels.

Ces nouveaux éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

AMENAGEMENT PLAGE AP n° 2020-04								
		Montant de l'AP						
DEPENSES	POSTE		Montant total de l'AP initiale		Modification montant de l'AP		Montant nouvelle AP	
	Chapitre 20		732 000.00 €		-576 000.00 €		156 000.00 €	
	Chapitre 21		0.00 €		0.00 €		0.00 €	
	Chapitre 23		3 500 000.00 €		420 000.00 €		3 920 000.00 €	
	TOTAL		4 232 000.00 €		-156 000.00 €		4 076 000.00 €	
	Nouvelle répartition des crédits de paiement							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	0.00 €	96 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	1 240 000.00 €	1 310 000.00 €	1 310 000.00 €	0.00 €	
0.00 €	96 000.00 €	120 000.00 €	1 240 000.00 €	1 310 000.00 €	1 310 000.00 €	0.00 €		

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

AMENAGEMENT PLAGE AP n° 2020-04									
RECETTES	POSTE	Financiers	Financement total						
	FCTVA		668 627.04 €						
	Subventions	Etat	1 190 250.00 €						
		Région	123 444.00 €						
		Département	1 200 000.00 €						
	Emprunt								
	Autofinancement		893 678.96 €						
	TOTAL		4 076 000.00 €						
	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	FCTVA	0.00 €	0.00 €	15 747.84 €	19 684.80 €	203 409.60 €	214 892.40 €	214 892.40 €	
Subventions	0.00 €	0.00 €	396 750.00 €	396 750.00 €	396 750.00 €				
	0.00 €	0.00 €	41 148.00 €	41 148.00 €	41 148.00 €				
	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €	400 000.00 €	400 000.00 €				
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
Emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €					
Autofinancement	0.00 €	96 000.00 €	-733 645.84 €	382 417.20 €	268 692.40 €	1 095 107.60 €	-214 892.40 €		
TOTAL	0.00 €	96 000.00 €	120 000.00 €	1 240 000.00 €	1 310 000.00 €	1 310 000.00 €	0.00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** la diminution du montant global de l'autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-04 relative à l'Aménagement du site de la plage.
- **AUGMENTE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-04 relative à l'Aménagement du site de la plage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-05 « Réhabilitation du gymnase de Pesmes » : Modification du montant global de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiement**

---

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCGV a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/20 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-05 relative à la réhabilitation du gymnase de Pesmes.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu des prévisions budgétaires réalisées par le maître d'œuvre sélectionné pour ce programme, il convient non seulement d'augmenter le montant global de cette autorisation de programme, mais également d'adopter une nouvelle ventilation des crédits de paiement comme indiqué ci-dessous :

REHABILITATION DU GYMNASE DE PESMES - AP n° 2020-05									
		Montant de l'AP							
DEPENSES	POSTE		Montant total de l'AP initiale		Modification montant de l'AP		Montant nouvelle AP		
	Chapitre 20		146 400.00 €		-146 400.00 €		0.00 €		
	Chapitre 21		0.00 €		0.00 €		0.00 €		
	Chapitre 23		1 104 000.00 €		449 880.00 €		1 553 880.00 €		
	TOTAL		1 250 400.00 €		303 480.00 €		1 553 880.00 €		
	Nouvelle répartition des crédits de paiement								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	19 307.04 €	1 258 572.96 €	276 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
19 307.04 €	1 258 572.96 €	276 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	POSTE	Financiers		Financement total				
	FCTVA			254 898.48 €				
	Subventions	Etat			258 980.00 €			
		Région			215 650.00 €			
		Département			359 500.00 €			
		CD Sectoriel			137 130.00 €			
	Emprunt							
	Autofinancement			327 721.52 €				
	TOTAL			1 553 880.00 €				
	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	0.00 €	3 167.13 €	206 456.31 €	45 275.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Subventions	0.00 €	215 816.67 €	43 163.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	179 708.33 €	35 941.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	299 583.33 €	59 916.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	114 275.00 €	22 855.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Autofinancement	19 307.04 €	446 022.50 €	-92 332.98 €	-45 275.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL	19 307.04 €	1 258 572.96 €	276 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant global de l'autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-05 relative à la réhabilitation du gymnase de Pesmes.
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-05 relative à la réhabilitation du gymnase de Pesmes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-06 « Création d'un pôle aquatique » :  
Nouvelle répartition des crédits de paiement**

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/21 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-06 relative à la création d'un pôle aquatique.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu du retard pris dans le cadre de la crise sanitaire et des nouvelles perspectives d'achèvement pour ce programme, il convient d'ajuster la ventilation annuelle des crédits de paiement comme prévu ci-dessous

:

CREATION D'UN POLE AQUATIQUE - AP n°2020-06									
Montant de l'AP									
DEPENSES	POSTE			Montant total de l'AP initiale	Modification montant de l'AP		Montant nouvelle AP		
		Chapitre 20			1 269 595.00 €	-648 000.00 €		621 595.00 €	
	Chapitre 21			120 000.00 €	528 000.00 €		648 000.00 €		
	Chapitre 23			6 700 000.00 €	120 000.00 €		6 820 000.00 €		
	TOTAL			8 089 595.00 €	0.00 €		8 089 595.00 €		
	Nouvelle répartition des crédits de paiement								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
	1 188.00 €	306 907.00 €	28 500.00 €	28 500.00 €	256 500.00 €	0.00 €	0.00 €		
	0.00 €	108 000.00 €	216 000.00 €	216 000.00 €	108 000.00 €	0.00 €	0.00 €		
	0.00 €	1 570 000.00 €	850 000.00 €	2 600 000.00 €	1 800 000.00 €	0.00 €	0.00 €		
	1 188.00 €	1 984 907.00 €	1 094 500.00 €	2 844 500.00 €	2 164 500.00 €	0.00 €	0.00 €		

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

CREATION D'UN POLE AQUATIQUE - AP n°2020-06							
RECETTES	POSTE	Financeurs	Financement total				
	FCTVA		1 327 017.16 €				
	Subventions	Etat	1 685 332.00 €				
		ANS	1 348 266.00 €				
		Région	707 840.00 €				
		Département	906 720.00 €				
		Europe	485 376.00 €				
	Emprunt						
	Autofinancement		1 629 043.84 €				
	TOTAL		6 741 329.00 €				
POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	0.00 €	194.88 €	325 604.14 €	179 541.78 €	466 611.78 €	355 064.58 €	0.00 €
Subventions	0.00 €	0.00 €	421 333.00 €	842 666.00 €	421 333.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	337 066.50 €	674 133.00 €	337 066.50 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	176 960.00 €	353 920.00 €	176 960.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	226 680.00 €	453 360.00 €	226 680.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	121 344.00 €	242 688.00 €	121 344.00 €	0.00 €	0.00 €
Emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement	1 188.00 €	1 984 712.12 €	-514 487.64 €	98 191.22 €	414 504.72 €	-355 064.58 €	0.00 €
TOTAL	1 188.00 €	1 984 907.00 €	1 094 500.00 €	2 844 500.00 €	2 164 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-06 relative à la création d'un pôle aquatique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

*Ch. Bon demande s'il y aura un retour de l'enquête réalisée sur le pôle aquatique.*

*J. Collinet répond qu'il y a déjà 900 réponses de reçues.*

*Ch. Bon demande si c'est plutôt favorable.*

*J. Collinet répond par l'affirmative.*

*M. le Président précise que les résultats seront donnés dès la fin du dépouillement.*

#### **FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-07 « Création d'un atelier communautaire à énergie positive » : Nouvelle répartition des crédits de paiement**

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).



Par délibération n°2020/07C/22 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-07 relative à la création d'un atelier communautaire à énergie positive.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu du retard pris dans le cadre de la crise sanitaire et des nouvelles perspectives d'achèvement pour ce programme, il convient d'ajuster la ventilation annuelle des crédits de paiement comme prévu ci-dessous :

CREATION D'UN ATELIER COMMUNAUTAIRE A ENERGIE POSITIVE - AP n°2020-07								
				Montant de l'AP				
DEPENSES	POSTE			Montant total de l'AP initiale	Modification montant de l'AP	Montant nouvelle AP		
	Chapitre 20			100 000.00 €	-98 440.00 €	1 560.00 €		
	Chapitre 21			1 100 000.00 €	-1 100 000.00 €	0.00 €		
	Chapitre 23			0.00 €	1 190 000.00 €	1 190 000.00 €		
	TOTAL			1 200 000.00 €	-8 440.00 €	1 191 560.00 €		
	Nouvelle répartition des crédits de paiement							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	40 000.00 €	600 000.00 €	550 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
1 560.00 €	40 000.00 €	600 000.00 €	550 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	POSTE	Financeurs	Financement total					
	FCTVA		196 848.00 €					
	Subventions	Etat	204 000.00 €					
		Région	270 000.00 €					
		Département	300 000.00 €					
	Emprunt							
	Autofinancement		229 152.00 €					
	<b>TOTAL</b>		<b>1 200 000.00 €</b>					
	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	FCTVA	0.00 €	255.90 €	7 946.10 €	98 424.00 €	90 222.00 €	0.00 €	0.00 €
Subventions	0.00 €	0.00 €	102 000.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	135 000.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Autofinancement	1 560.00 €	48 184.10 €	205 053.90 €	64 576.00 €	-90 222.00 €	0.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 560.00 €</b>	<b>48 440.00 €</b>	<b>600 000.00 €</b>	<b>550 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-07 relative à la création d'un atelier communautaire à énergie positive.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

#### **FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-08 « Création d'un réseau de chaleur » : Nouvelle répartition des crédits de paiement**

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCGV a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/23 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-08 relative à la création d'un réseau de chaleur.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu du retard pris dans le cadre de la crise sanitaire et des nouvelles perspectives d'achèvement pour ce programme, il convient d'ajuster la ventilation annuelle des crédits de paiement comme prévu ci-dessous :

CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - n°2020-08								
		Montant de l'AP						
DEPENSES	POSTE		Montant total de l'AP initiale		Modification montant de l'AP		Montant nouvelle AP	
	Chapitre 20		180 000.00 €		-140 000.00 €		40 000.00 €	
	Chapitre 21		0.00 €		140 000.00 €		140 000.00 €	
	Chapitre 23		1 070 000.00 €		0.00 €		1 070 000.00 €	
	TOTAL		1 250 000.00 €		0.00 €		1 250 000.00 €	
	Nouvelle répartition des crédits de paiement							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	20 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	610 000.00 €	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
0.00 €	60 000.00 €	40 000.00 €	650 000.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €		

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - n°2020-08									
RECETTES	POSTE	Financiers		Financement total					
	FCTVA			205 050.00 €					
	Subventions	Etat			364 583.00 €				
		Région			104 166.00 €				
		Département			260 417.00 €				
	Emprunt								
	Autofinancement			315 784.00 €					
	TOTAL			1 250 000.00 €					
	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	FCTVA	0.00 €	0.00 €	9 842.40 €	6 561.60 €	106 626.00 €	82 020.00 €	0.00 €	
Subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	182 291.50 €	182 291.50 €	0.00 €	0.00 €		
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 083.00 €	52 083.00 €	0.00 €	0.00 €		
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 208.50 €	130 208.50 €	0.00 €	0.00 €		
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
Emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
Autofinancement	0.00 €	60 000.00 €	30 157.60 €	278 855.40 €	28 791.00 €	-82 020.00 €	0.00 €		
TOTAL	0.00 €	60 000.00 €	40 000.00 €	650 000.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-08 relative à la création d'un réseau de chaleur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-09 « Aménagement des haltes fluviales » : Modification du montant global de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits paiement**

---

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/24 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-09 relative à l'aménagement des haltes fluviales.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, l'avancée du projet relatif à cet aménagement implique non seulement d'augmenter le montant global de l'autorisation de programme, sur la base des premières estimations réalisées par le pôle ingénierie, mais également de modifier la ventilation des crédits de paiement pour prendre en compte notamment le retard pris compte tenu de la crise sanitaire.

Ces nouveaux éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

HALTES FLUVIALES - AP n°2020-09								
				Montant de l'AP				
DEPENSES	POSTE			Montant total de l'AP initiale	Modification montant de l'AP	Montant nouvelle AP		
	Chapitre 20			228 601.20 €	-114 601.20 €	114 000.00 €		
	Chapitre 21			0.00 €	0.00 €	0.00 €		
	Chapitre 23			600 000.00 €	164 600.00 €	764 600.00 €		
	TOTAL			828 601.20 €	49 998.80 €	878 600.00 €		
	Nouvelle répartition des crédits de paiement							
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		0.00 €	33 600.00 €	331 000.00 €	175 000.00 €	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	97 600.00 €	331 000.00 €	225 000.00 €	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €	

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

HALTES FLUVIALES - AP n°2020-09									
RECETTES	POSTE	Financeurs	Financement total						
	FCTVA		144 125.54 €						
	Subventions	Etat	207 150.00 €						
		Région	103 575.00 €						
		Département	103 575.00 €						
	Emprunt								
	Autofinancement		320 174.46 €						
	TOTAL		878 600.00 €						
	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	FCTVA	0.00 €	0.00 €	16 010.30 €	54 297.24 €	36 909.00 €	36 909.00 €	0.00 €	
	Subventions	0.00 €	20 715.00 €	62 145.00 €	62 145.00 €	62 145.00 €	0.00 €	0.00 €	
		0.00 €	10 357.50 €	31 072.50 €	31 072.50 €	31 072.50 €	0.00 €	0.00 €	
		0.00 €	10 357.50 €	31 072.50 €	31 072.50 €	31 072.50 €	0.00 €	0.00 €	
		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	Emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Autofinancement	0.00 €	56 170.00 €	190 699.70 €	46 412.76 €	63 801.00 €	-36 909.00 €	0.00 €		
TOTAL	0.00 €	97 600.00 €	331 000.00 €	225 000.00 €	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant global de l'autorisation de programme n°2020-09 relative à l'aménagement des haltes fluviales.
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-09 relative à l'aménagement des haltes fluviales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-10 « Réalisation d'un plan des déplacements doux sur le pôle urbain » : Nouvelle répartition des crédits de paiement**

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCGV a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/25 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-10 relative à la réalisation d'un plan des déplacements doux sur le pôle urbain.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu du retard pris dans le cadre de la crise sanitaire et des nouvelles perspectives d'achèvement pour ce programme, il convient d'ajuster la ventilation annuelle des crédits de paiement comme prévu ci-dessous :

PLAN DE DEPLACEMENT DOUX - AP n° 2020-10								
				Montant de l'AP				
DEPENSES	POSTE			Montant total de l'AP initiale	Modification montant de l'AP	Montant nouvelle AP		
	Chapitre 20			96 000.00 €	0.00 €	96 000.00 €		
	Chapitre 21			0.00 €	0.00 €	0.00 €		
	Chapitre 23			0.00 €	0.00 €	0.00 €		
	TOTAL			96 000.00 €	0.00 €	96 000.00 €		
	Nouvelle répartition des crédits de paiement							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	0.00 €	48 000.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
0.00 €	48 000.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		

Pour information, le financement actualisé de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE DEPLACEMENT DOUX - AP n° 2020-10								
RECETTES	POSTE	Financeurs	Financement total					
	FCTVA		15 747.84 €					
	Subventions	Etat	28 800.00 €					
		Région	9 600.00 €					
		Banque territoires	10 000.00 €					
	Emprunt							
	Autofinancement		31 852.16 €					
	TOTAL		96 000.00 €					
	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	FCTVA	0.00 €	0.00 €	7 873.92 €	7 873.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Subventions	0.00 €	10 000.00 €	18 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		0.00 €	4 000.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Emprunt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Autofinancement	0.00 €	24 000.00 €	15 726.08 €	-7 873.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL	0.00 €	48 000.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-10 relative à la réalisation d'un plan des déplacements doux sur le pôle urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**FINANCES – Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-11 « Aide à l'immobilier d'entreprise » : Modification du montant global de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiement**

**Monsieur Alain BLINETTE, Président,** rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCVG a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération n°2020/07C/26 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-11 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses

pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, l'avancée du projet relatif à cet aménagement implique non seulement diminuer le montant global de l'autorisation de programme, sur la base des premières estimations réalisées par le Département, mais également de modifier la ventilation des crédits de paiement pour prendre en compte notamment le retard pris compte tenu de la crise sanitaire.

Ces nouveaux éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - AP n° 2020-11									
DEPENSES	POSTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP
	Chapitre 20	31 862.00€	300 000.00€	75 000.00€	75 000.00€	75 000.00€	73 138.00€	70 000.00€	700 000.00€
	Chapitre 21	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
	Chapitre 23	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>31 862.00€</b>	<b>300 000.00€</b>	<b>75 000.00€</b>	<b>75 000.00€</b>	<b>75 000.00€</b>	<b>73 138.00€</b>	<b>70 000.00€</b>	<b>700 000.00€</b>

Pour information, cette autorisation de programme concerne un programme de subventions à accorder. En conséquence, aucune recette n'est prévue pour la CCGV en contrepartie de l'investissement réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la diminution du montant global de l'autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-11 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-11 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

**FINANCES –Autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-12 « Aide à la création d'hébergements touristiques » : Modification du montant global de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiement**

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCGV a acté le passage à la nomenclature M57. L'instruction codificatrice M57 prévoit notamment que si une collectivité adopte ce référentiel, elle aura la faculté de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).



Par délibération n°2020/07C/27 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020-12 relative à l'aide à la création d'hébergements touristiques.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Dans ce cadre, compte tenu de l'absence de demande déposée par les particuliers en 2020, il convient de modifier non seulement le montant global de l'autorisation de programme mais également la ventilation des crédits comme suit :

AIDE A LA CREATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - AP n°2020-12								
				Montant de l'AP				
DEPENSES	POSTE			Montant total de l'AP initiale	Modification montant de l'AP	Montant nouvelle AP		
	Chapitre 20			105 000.00 €	-105 000.00 €	0.00 €		
	Chapitre 21			0.00 €	90 000.00 €	90 000.00 €		
	Chapitre 23			0.00 €	0.00 €	0.00 €		
	TOTAL			105 000.00 €	-15 000.00 €	90 000.00 €		
	Nouvelle répartition des crédits de paiement							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €		

Pour information, cette autorisation de programme concerne un programme de subventions à accorder. En conséquence, aucune recette n'est prévue pour la CCGV en contrepartie de l'investissement réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la diminution du montant global de l'autorisation de programme et Crédits de Paiement n°2020-12 relative à l'aide à la création d'hébergements touristiques.
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2020-12 relative à l'aide à la création d'hébergements touristiques.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

---

#### **FINANCES – Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

---

**Monsieur Alain BLINETTE**, *Président*, informe l'Assemblée qu'en application de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes étant passé, il convient de présenter à l'Assemblée les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées.

Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité**, des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport présentant les actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté tel que joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Chambre régionale des comptes ledit rapport.

---

#### **FINANCES - PACT II : Réhabilitation de l'ancienne « superfouille » en école départementale de musique et halle couverte**

---

**Monsieur BLINETTE**, *Président*, informe l'Assemblée que la Ville de Gray a sollicité une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre du PACT II 2020-2025 pour financer la réhabilitation de l'ancienne « superfouille » en école départementale de musique et halle couverte.

Ce projet relève d'une des onze priorités départementales du contrat PACT II 2020-2025, à savoir le pack culturel.

Cette opération s'inscrit au cœur du projet de l'îlot Tour de Grosse, avec pour objectif principal de réhabiliter l'ancien bâtiment « superfouille », dent creuse du centre-ville, et un enjeu fort, celui d'apporter un changement de destination à cet espace afin d'apporter du flux au centre-ville.

Cette dernière est bien avancée puisque les services procèdent actuellement à l'analyse des offres pour la phase travaux qui débutera en mai prochain.

L'enveloppe financière de l'ensemble de l'opération étant estimée à 3 261 642 € HT, la Ville de Gray demande à bénéficier d'une enveloppe de 424 013 € au titre du contrat PACT II 2020-2025.

Ainsi, il est proposé d'engager cette opération en avance de phase au contrat PACT 2020-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité**, des membres présents :

- **APPROUVE** l'engagement en avance de phase du contrat PACT II pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne « superfouille » en école départementale de musique et halle couverte, relevant du Pack culturel, priorité départementale de ce contrat PACT II 2020-2025.
- **PRECISE** que les crédits seront pris sur l'enveloppe financière PACT II 2020-2025 de la Communauté de Communes Val de Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

*Ch. Bon demande si l'école de musique répond à un besoin de fréquentation notamment.*

*Ch. Laurençot répond que oui ça répond à des besoins, cela représente 160 élèves et précise que les locaux actuels sont vraiment vétustes. Au-delà de cet équipement, la Ville de Gray attend une réelle dynamique au niveau du centre-ville bas avec en plus, la halle couverte.*

*N Daguet pose la question du stationnement.*

*Ch. Laurençot répond que le stationnement a bien évidemment été pris en compte et qu'il y aura des parkings de proximité autour de l'îlot Monoprix.*

---

#### RESSOURCES HUMAINES - Recrutement saisonniers 2021

---

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Vice-Président délégué à la mutualisation et aux ressources humaines*, informe l'assemblée que, pour l'accueil touristique, le bassin nautique de plein air et le camping, il convient de recruter des saisonniers.

Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers est instauré pour la période minimum et maximum :

- du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021 pour le camping ;
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour l'accueil touristique ;
- du 15 juin au 31 août 2021 pour le bassin nautique de plein air.

Il est également précisé que les recrutements seront soumis aux dispositions nationales compte tenu de la pandémie COVID-19.

Ces agents assureront des fonctions de surveillants de baignade, de caissiers, d'agents d'entretien, d'agents d'accueil pour une durée hebdomadaire de service soit de 35 heures, de 24 heures ou de 17 heures 50.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 389 pour les surveillants de baignade et par référence à l'indice brut 350 pour tous les autres agents. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité**, des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président à effectuer le recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

*Levée de séance à 22h00*